Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-10_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 14 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 10-09-2026

Liaison cyclable Mespaul/Plouénan : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) Signature d'une convention MOD entre Haut-Léon Communauté et la commune de Mespaul pour la réalisation d'un itinéraire cyclable dans le cadre de son projet de territoire 2024-2026

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » et la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, HLC porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.
Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034 dont 3 d'entre eux sont planifiés sur la période 2024-2026 ; l'itinéraire entre MESPAUL et PLOUENAN en fait partie.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements, la coordination des opérations ainsi qu'un interlocuteur unique auprès des partenaires et financeurs, il est convenu de confier à HLC la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux relatifs aux itinéraires concernés.
Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune délègue à HLC la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable

- Les travaux concernés portent notamment sur : Les travaux de voirie, les aménagements cyclables, et la signalisation horizontale et verticale
    - HLC agit au nom, et pour le compte de la Commune, dans les limites prévues par la présente convention et ses annexes,

Ci-présent dans la convention, une liste d'engagement de la part de HLC et de la commune signataire, durant la phase d'étude, de travaux et de réception ; et les modalités de convention qui incombent à chacun.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-10_09_2026-DE

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2024, validant pour la période 2024-2026, les itinéraires concernés par la présente convention et autorisé la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2026, reconnaissant le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC ; et validant la convention MOD sous les conditions énumérées en son sein.

Considérant l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'approbation de cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre Haut-Léon Communauté et la Commune de Mespaul,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTÈRE)